

# **Actes Règlementaires**

***Arrêtés  
N°001 à N°022***

**1<sup>er</sup> trimestre 2025**

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ N° 2025/001/DIV

### Objet : portant réglementation sur l'arrêt et le stationnement rue du Puits Vieux.

Le Maire de la Commune de POULX,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-4, L2212-2 ,L2213-1 et L2213-2,  
Vu le code de la route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,  
Vu la demande formulée par Pimms médiation visant à organiser des permanences « France Services » à Poulx,  
Considérant qu'il y a lieu de régler l'arrêt et le stationnement de tout véhicule à moteur, sauf organisateur, à l'occasion de ces permanences,  
Considérant la demande d'occupation temporaire de deux places de stationnement rue du Puits Vieux,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures visant à la sécurité, à la prévention du stationnement gênant et à l'organisation des permanences « France Services »,

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 09 janvier 2025, pour une durée de 1 an, rue du Puits Vieux, derrière l'immeuble « Liberty Pizza » deux places de stationnement sur voie publique en bordure de chaussée sont interdites à l'arrêt et au stationnement **tous les jeudis des semaines paires de 08h00 à 17h00.**

**Article 2 :** Le véhicule « Pimms Médiation » est autorisé à stationner sur les deux places sus mentionnées.

**Article 3 :** La signalétique correspondante sera mise en place par les services municipaux.

**Article 4 :** Les contrevenants au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée à :*

- La gendarmerie de Marguerittes
- Commerçants espace garrigue
- Riverains
- Pimms médiation

Poulx le 07/01/2025

Le Maire,  
Sylvie COMPEYRON

Publié le ..... **07 JAN. 2025** .....



DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ N°2025/002/DIV

**Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux sis 375 rue de la pinède.**

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

**Vu la demande du 6 Janvier 2025 par la société SOGETREL-AMA RÉSEAU-YB-RHTP relatif à une réparation de conduite sis 375 rue de la pinède,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 20/01/2025 pour une durée de 15 jours, l'autorisation est accordée à la société SOGETREL-AMA RÉSEAU-YB-RHTP de réaliser des travaux de réparation de conduite télécom sis 375 rue de la pinède.

**Une restriction sur section courante, dans les 2 sens de circulation, avec basculement de circulation sur chaussée opposée sera effectuée, avec une circulation alternée régulée manuellement. Le stationnement sera interdit.**

Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée :*

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 7 Janvier 2025  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint.



Publié le

**- 9 JAN. 2025**

DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ N°2025/003/DIV

**Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux sis 62 rue de l'hôtel de ville**

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

**Vu la demande du 7 Janvier 2025 par la société TPDC relatif à des travaux de terrassement pour un branchement d'adduction eau potable ,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 20/01/2025 pour une durée de 2 jours, l'autorisation est accordée à la société TPDC relatif à des travaux de terrassement pour un branchement d'adduction eau potable.

Une fermeture à la circulation sera prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée :*

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 7 Janvier 2025  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint.



Publié le

**10 JAN. 2025**

DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ N°2025/004/DIV

**Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux sis rd 127-Route de Nîmes**

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

**Vu la demande du 21 Janvier 2025 par la société Axians relative à des travaux de tirage de câble de fibre optique,**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 3 Février 2025, pour une durée de 30 jours, l'autorisation est accordée à la société **Axians relative à des travaux de tirage de câble de fibre optique.**

Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée :*

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 21 Janvier 2025  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint.



Publié le **23 JAN. 2025**

DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ N°2025/004/DIV

### **Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de terrassement (6 branchements AEP + ASS) sis rue des banquets**

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

**Vu la demande du 27 Janvier 2025 par la société TPDC relative à des travaux de terrassement (6 branchements AEP + ASS) sis rue des banquets,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 03/02/2025 pour une durée de 10 jours, l'autorisation est accordée à la société TPDC relatif à des travaux de terrassement pour un branchement d'adduction eau potable.

Une fermeture à la circulation sera prévue avec interdiction de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée :*

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 29 Janvier 2025  
Pour Le Maire et par délégation,  
Joël SAUGUES, 1er Adjoint.



Publié le

**31 JAN. 2025**

DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ N°2025/005/DIV**  
(annule et remplace arrêté du 29 Janvier 2025)

**Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de terrassement (6 branchements AEP + ASS) sis rue des banquetts**

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

**Vu la demande du 27 Janvier 2025 par la société TPDC relative à des travaux de terrassement (6 branchements AEP + ASS) sis rue des banquetts,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 03/02/2025 pour une durée de 20 jours, l'autorisation est accordée à la société TPDC relatif à des travaux de terrassement pour un branchement d'adduction eau potable.

Une fermeture à la circulation sera prévue avec interdiction de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée :*

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 4 Février 2025  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 3ème Adjoint.



Publié le

04 FFV 2025

DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ N°2025/006/DIV

**Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de renouvellement d'un poteau incendie sis rue du bon puits.**

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

**Vu la demande du 28 Janvier 2025 par la société Véolia relative à des travaux de renouvellement d'un poteau incendie sis rue du bon puits.**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 10/02/2025 pour une durée de 30 jours (intervention 1 journée), l'autorisation est accordée à la société Véolia relative à des travaux de renouvellement d'un poteau incendie sis rue du bon puits.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée :*

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 29 Janvier 2025  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint.



Publié le **31 JAN. 2025**

DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ N° 2025/007/DIV

**Objet : Portant autorisation temporaire d'installation et de représentation d'un spectacle de cirque, sur la place du ventoux du jeudi 06 février 2025 au dimanche 09 février 2025 sur commune de Poulx et portant interdiction de stationnement, circulation et arrêt de tout véhicule à moteur sur une partie de la place du ventoux.**

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-1 et L2212-1 et L2212-2,

Vu la décision du Conseil municipal fixant le prix d'occupation du domaine public,

Vu la demande de Monsieur Muller Djongo,

Considérant que rien ne s'oppose à l'octroi de l'autorisation sollicitée,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public, conformément à sa demande et aux prescriptions suivantes :



Place du ventoux en sa partie Ouest où sera interdit l'arrêt, le stationnement et la circulation du jeudi 06 février 2025 à 08h00 au dimanche 09 février 2025 20h00 sauf véhicules de secours et permissionnaire.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Muller est autorisé à présenter son spectacle aux dates suivantes :

Samedi 08 février 2025 et dimanche 09 février 2025 de 15H00 à 16H00

**ARTICLE 3 :** Les passages avec véhicules haut parleur sont autorisés sur la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Aucun collage n'est autorisé sur le mobilier urbain, l'affichage temporaire est autorisé avec les affiches de la société, qui s'engage à les retirer à l'issue de la représentation.

**ARTICLE 5 :** Il est totalement interdit de faire des trous ou de plantater des pieux dans la zone goudronnée.

**ARTICLE 6 :** La salubrité publique et la propreté du village devront être respectées.  
Une attention toute particulière est demandée sur les résidus d'huiles et de carburants ou tout débris métallique pouvant tomber sur la place du ventoux.

**ARTICLE 7 :** Le permissionnaire est tenu, dès son arrivée, de s'acquitter en Mairie du montant de l'occupation du domaine public fixé par délibération du Conseil Municipal.

**ARTICLE 8 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque, sans préavis ni indemnité.

**ARTICLE 9 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourrait être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées. A cet effet, le domaine public est réputé en bon état. Si le permissionnaire entend contester cet état, il devra, préalablement à tout lancement d'occupation, établir avec les services de la ville un constat contradictoire.

**ARTICLE 10 :** Le service de Police municipale joignable au 06 77 11 09 14 sera informé en amont de l'arrivée sur les lieux, afin d'ouvrir les dispositifs de protection et d'accès à la place du ventoux.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié.

**ARTICLE 12 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Monsieur l'organisateur

Monsieur le Commandant de brigade

Monsieur le Chef de centre de secours

Fait à POULX, le 30/01/2025

Publié le 04/02/2025

Le Maire,  
Sylvie Compeyron

Le Maire,  
Sylvie COMPEYRON



DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ N°2025/006/DIV

**Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de nettoyage de chambre télécom + torage de cable fibre optique sis rue de l'Avenir**

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

**Vu la demande du 30 Janvier 2025 par la société Axians relative à des travaux de nettoyage de chambre télécom + torage de cable fibre optique sis rue de l'Avenir**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 3 Février 2025, pour une durée de 30 jours, l'autorisation est accordée à la société **Axians relative à des travaux de nettoyage de chambre télécom + torage de cable fibre optique sis rue de l'Avenir.**

Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée :*

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 31 Janvier 2025  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint.



Publié le **31 JAN. 2025**

DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ N°2025/009/DIV

**Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis 80 Rue des Lilas.**

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

**Vu la demande du 30 Janvier 2025 relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis 80 Rue des Lilas,**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 17 Février 2025 pour une durée de 15 jours, l'autorisation est accordée à la société Ensio, relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis 80 Rue des Lilas.

**L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux. La circulation sera alternée manuellement.**

Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée :*

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerites*
- *Centre de secours de Marguerites*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 4 Février 2025  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint.

Publié le **04 FEV. 2025**



DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ N°2025/010/DIV

**Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de terrassement sis rue des amandiers**

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

**Vu la demande du 3 février 2025 par la société TPDC relative à des travaux de terrassement sis rue des amandiers,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 12/02/2025 pour une durée de 20 jours (durée des travaux de 2 jours), l'autorisation est accordée à la société TPDC relatif à des travaux de terrassement pour un branchement d'adduction eau potable.

Une fermeture à la circulation sera prévue avec interdiction de stationnement et d'arrêt. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée :*

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 4 Février 2025  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint.

Publié le

**04 FEV. 2025**



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ N°2025/011/DIV

### Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de terrassement sis rue des lilas

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

**Vu la demande du 3 février 2025 par la société TPDC relative à des travaux de terrassement sis rue des lilas,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 12/02/2025 pour une durée de 20 jours (durée des travaux de 2 jours), l'autorisation est accordée à la société TPDC relatif à des travaux de terrassement pour un branchement d'adduction eau potable.

Une circulation alternée manuellement sera prévue avec interdiction de stationnement et d'arrêt. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée :*

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 4 Février 2025  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 3ème Adjoint.

Publié le

04 FEV. 2025



DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ N°2025/012/DIV

### Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de terrassement sis rue des merles

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

**Vu la demande du 3 février 2025 par la société TPDC relative à des travaux de terrassement sis rue des merles,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 12/02/2025 pour une durée de 20 jours (durée des travaux de 2 jours), l'autorisation est accordée à la société TPDC relatif à des travaux de terrassement pour un branchement assainissement.

Une fermeture à la circulation sera prévue avec interdiction de stationnement et d'arrêt. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée :*

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 4 Février 2025  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 3ème Adjoint.



Publié le **04 FEV. 2025**

DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ N°2025/013/DIV

### **Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale sis impasse des Micocouliers**

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

**Vu la demande de l'AS POULX concernant la livraison d'une pelouse synthétique par un poids lourd le vendredi 21 Février 2025,**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 21 Février 2025 pour une durée de 1 jour, l'autorisation est accordée au club de football AS POULX de procéder à la réception d'un poids lourd contenant une pelouse synthétique sis impasse des micocouliers.

L'arrêt et le stationnement seront interdits jusqu'au départ du poids lourd.

Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** La livraison sera effectuée par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. **Il devra également effectuer des reprographiques du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains et des associations** afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement de la livraison, le permissionnaire sera tenu de vérifier la bonne tenue de la voirie routière et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée :*

- AS POULX

Fait à Poulx le 19 Février 2025

Le Maire,

Sylvie COMPEYRON



Publié le

**19 FEV. 2025**

DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ N°2025/014/DIV

**Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux sis 273 Rue belle grappe.**

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

**Vu la demande du 19 Février 2025 2025 par la société SOGETREL-RHTP relatif à une réparation de conduite sis 273 Rue belle grappe,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 03/03/2025 pour une durée de 15 jours, l'autorisation est accordée à la société SOGETREL-AMA RÉSEAU-YB-RHTP de réaliser des travaux de réparation de sis 273 Rue belle grappe.

**Une restriction sur section courante, dans le sens des points de repères croissants, avec basculement de circulation sur chaussée opposée sera effectuée, avec une circulation alternée régulée manuellement. L'arrêt et le stationnement seront interdits.**

Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

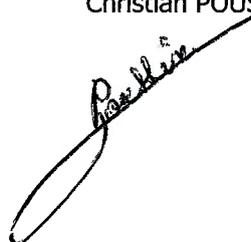
**Article 5 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée :*

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 20 Février 2025  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint.

Publié le **20 FEV. 2025**



DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ N°2025/015/DIV

**Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux sis Route de Nîmes.**

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

**Vu la demande du 14 Février 2025 par la société SAS ESR relatif à une pose de glissières route de Nîmes,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 21/02/2025 pour une durée de 8 jours, l'autorisation est accordée à la société SAS ERS de réaliser des travaux de pose de glissières route de Nîmes.  
Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée :*

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 20 Février 2025  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint.

Publié le

**20 FEV. 2025**



DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ N°2025/016/DIV

**Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis 646 Route de Nîmes.**

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

**Vu la demande du 20 Février 2025 relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis 646 Route de Nîmes,**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 17 Mars 2025 pour une durée de 15 jours (durée des travaux 1 journée), l'autorisation est accordée à la société Ensio, relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis 646 Route de Nîmes.

**L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux. La circulation sera maintenue sur demi-chaussée.**

Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée :*

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 24 Février 2025  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint.

Publié le

**26 FEV. 2025**



DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ N°2025/016bis/DIV**  
(annule et remplace 2025/016/DIV)

**Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis 646 Route de Nîmes.**

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

**Vu la demande du 20 Février 2025 relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis 646 Route de Nîmes,**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 10 Mars 2025 pour une durée de 15 jours (durée des travaux 1 journée), l'autorisation est accordée à la société Ensio, relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis 646 Route de Nîmes.

**L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux. La circulation sera maintenue sur demi-chaussée.**

Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée :*

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 28 Février 2025  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint.

Publié le **04 MARS 2025**



DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ N°2025/017/DIV

**Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de création d'un réseau éclairage souterrain et mise en place d'un candélabre** *à l'impasse du petit stade -*

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

**Vu la demande du 26 Février 2025 relative à des travaux de création d'un réseau éclairage souterrain et mise en place d'un candélabre,**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 3 Mars 2025 pour une durée de 45 jours, l'autorisation est accordée à la société Citéos, relative à des travaux de création d'un réseau éclairage souterrain et mise en place d'un candélabre.

**L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux. La circulation sera maintenue sur demi-chaussée, avec empiètement et rétrécissement des voies.**

Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée :*

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 26 Février 2025  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint.

Publié le **26 FEV. 2025**



DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ N°2025/018/DIV

**Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux sis 62 Rue de l'hôtel de ville**

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

**Vu la demande du 27/02/2025 par la société **SMR**,**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 7 Mars 2025, de 7H30 à 12h00, l'autorisation est accordée à la société **SMR** de se rendre sur les lieux des travaux avec une toupie béton et pompe.

Une fermeture à la circulation sera prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation au droit des travaux. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée :*

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 28 Février 2025  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint.

Publié le

**04 MARS 2025**

DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ N°2025/019/DIV

**Objet : Portant autorisation d'organisation de la manifestation « piste de Prévention Routière » par la police municipale le mardi 29 avril 2025 avec interdiction de circulation, arrêts et stationnements sur une partie de la place du Ventoux.**

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L2213-2, L 2213-4, L2212-1, et L2212-2.

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,

Considérant que pour l'organisation de la manifestation « piste de Prévention Routière » il y a lieu de régler l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur place du Ventoux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures visant à la sécurité,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** La police municipale est autorisée à organiser une manifestation « piste de Prévention Routière » le mardi 29 avril 2025 de 14h00 à 17h00 place du VENTOUX.

**Article 2 :** Place du Ventoux, sur la partie goudronnée, l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur sont interdits **du lundi 28 avril 2025 à 07h00 au mardi 29 avril 2025 à 18h00.**



**Article 3 :** La portion de la place du Ventoux mentionnée à l'article 2 sera délimitée par des barrières Vauban (en rouge sur le plan).

**Article 4 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Service de Police Municipale
- La gendarmerie de Marguerittes

Poulx le 18 mars 2025

Le Maire  
Sylvie COMPEYRON



Publié le **19 MARS 2025** .....

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2025/20/DIV

**Objet : Portant sur la délivrance d'un permis de détention d'un chien catégorisé**

Le Maire de POULX,

**Vu** le Code Rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants, et 211-5 et suivants,

**Vu** la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

**Vu** l'arrêté n°2009-HB-57 du Préfet du GARD, en date du 24 Août 2009, dressant pour le département du GARD, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1,

**Vu** l'arrêté n° 2009-243-2 du Préfet du GARD, en date du 31 Août 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

**Vu** la demande de délivrance d'un permis de détention d'un chien catégorisé présentée par Monsieur LARIVIERE Gauthier et l'ensemble des pièces y annexées,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le permis de détention prévue à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

**Nom :** LARIVIERE **Prénom :** Gauthier

**Qualité :**  Propriétaire  Détenteur de l'animal ci-après désigné

**Adresse ou domiciliation :** 836 Rue du faou, 30320 POULX

**Assuré(e) au titre de la responsabilité civile** pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'Assurance : SANTÉVET

**Numéro de contrat :** N°79-449-639-147390

**Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le 25/01/2023**

Par Madame creux Epouse VAILLER, demeurant à CLAIREFONTAINE EN YVELINES (78120),

Pour le chien ci-après identifié :

**Nom :** TITUS

**Race ou type :** Rottweiler

**Numéro si le chien est inscrit au livre des origines français (facultatif).....**

**Catégorie :**  1<sup>er</sup>  2<sup>ème</sup>

**Date de naissance ou âge :** 30/11/2022

**Sexe :**  Mâle  Femelle

**N° de tatouage :**

**N° de puce :** 250269610580867

**Vaccination antirabique effectuée le 15/01/2024 par Docteur EHRMANN,**

**Stérilisation (1<sup>er</sup> catégorie) effectuée le.....par.....**

**Evaluation comportementale effectuée le 01/12/2023 par le docteur Laure BONATI, clinique vétérinaire des alouettes à NANTERRE (HAUTS DE SEINE).**

**Article 2 :**

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- Et de la vaccination antirabique du chien.

Elle est également subordonnée au renouvellement de l'évaluation quand celui-ci est requis. En effet, le propriétaire ou le détenteur d'un chien susceptible d'être dangereux est tenu de renouveler l'évaluation comportementale prévue à l'article L 211-14-1 dans les conditions définies ci-après :

- Si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 2, elle doit être renouvelée dans un délai maximum de 3 ans,
- Si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 3, elle doit être renouvelée dans un délai maximum de 2 ans,
- Si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 4, elle doit être renouvelée dans un délai maximum d'un an,

**Article 3 :**

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :**

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :**

Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur LARIVIERE Gauthier,
- A la Gendarmerie de Marguerittes

Notifié ou publié le 10 avril 2025  
Signature (si notification)



Fait à POULX, le 20 mars 2025

Le Maire  
Sylvie COMPEYRON



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ N°2025/021 /DIV

**Objet : Portant sur l'organisation d'une journée festive par l'association « FCPE » le samedi 05 avril 2025.**

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-4, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée par l'Association visant à organiser une journée festive carnaval,

Considérant qu'il y a lieu de régler l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur, sauf organisateurs et véhicules de secours, à l'occasion de cette manifestation,

Considérant la demande d'occupation temporaire des parcelles de la commune AM111 et AM112, et partie de la place du ventoux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures visant à la sécurité, à la prévention du stationnement anarchique,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'action des services de secours, tant sur l'accessibilité de la manifestation que les autres points du village,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'Association « FCPE », sous la responsabilité de sa Présidente en exercice, est autorisée à organiser une journée festive le Samedi 05 avril 2025. L'organisation intégrale de cette manifestation et son déroulement incombent à l'association .

**Article 2 :** La Présidente prendra toute mesure de prévention et de sécurité. L'autorisation est donnée pour l'organisation :

Toute la journée des jeux d'enfants sur les parcelles privées de la commune sous réserve en ce qui concerne les jeux gonflables, des conditions climatiques et des conditions réglementaires en ce qui concerne l'alimentation électrique.

La tenue d'un défilé avec enfants à 10H30, de la place du ventoux, rue de l'hôtel de ville, rue du nord, stationnement cimetièrre, rue de la renardière puis retour place du ventoux.

Un véhicule de la police municipale passera en premier en sécurité notamment sur les rues en contre sens, la circulation pourra être bloquée et rétablie immédiatement après le cortège, aucun autre véhicule ne sera autorisé dans le dispositif sauf le véhicule correctement immatriculé et assuré quad FG-765-MB qui tractera Monsieur Carnaval.

Brûlage de Monsieur Carnaval, vers 18H30 place du ventoux, sur le secteur 0/30 devant la capitelle, l'association devra parfaire à un périmètre de sécurité pour le public, hors vent dominant.

Ce périmètre peut être installé la veille, sur la place du ventoux ( barrières).

Monsieur Carnaval sera constitué de papiers et de cartons, fers.

Les matières plastiques, polystyrènes, sont interdits.

A l'issue du brûlage, la zone sera rendue sans délais, intacte à son utilisation normale.

En aucun cas et d'aucune manière un regroupement de parents et d'enfants ne pourra être effectué en même temps qu'une manifestation taurine, organisée le même jour par une autre association.

**Article 3 :** L'organisateur devra veiller à la bonne tenue de l'ensemble des zones utilisées.

**Article 4 :** Les jeux d'enfants seront autorisés uniquement sur les parcelles AM111 et AM112 et place du ventoux (partie), en aucun cas ils ne déborderont sur la voie publique. L'accès au lieu de la manifestation par les secours se fera par la parcelle AM 112 qui devra être libre de toute occupation ou par la place du ventoux.

**Article 5 :** L'organisateur devra veiller à l'hygiène et à la salubrité de cette manifestation.

**Article 6 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée à :*

- *L'Association « FCPE »*
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le centre de secours de Marguerittes*

Poux le 18/03/2025

Le Maire,  
Sylvie Compeyron

Publié le .....26/03/2025.....

Le Maire,  
Sylvie COMPEYRON



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ N°2025/022/DIV

**Objet : Portant sur l'organisation d'une journée taurine par l'association « la jeunesse Poulxoise » le samedi 05 avril 2025.**

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1, L2213-2 et L 2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée par l'Association « La jeunesse Poulxoise » en date du 06 février 2025 visant à organiser une journée taurine et festive,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur, sauf organisateurs et véhicules de secours, à l'occasion de cette manifestation.

Considérant la demande d'occupation temporaire des parcelles de la commune AM0110, AM0111, AM0112 et AM0113.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures visant à la sécurité, à la prévention du stationnement anarchique et à l'organisation de manifestations taurines,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'Association « la jeunesse poulxoise », est autorisée à organiser une journée taurine et festive avec diffusion de musique amplifiée le samedi 05 avril 2025 à partir de 10h00 jusqu'à 01H00 du matin le dimanche 06 avril 2025.

**Article 2 :** La musique amplifiée prévue sur les parcelles privées de la commune ne doit pas dépasser à aucun moment et à aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents **102 dB(A)** sur 15 minutes et **118 dB(C)** sur 15 minutes.

**Article 3 :** L'Association « la jeunesse poulxoise » veillera à la sécurité constante du parcours et à la sécurité individuelle et collective du public des manifestations taurines.

L'Association « la jeunesse poulxoise » veillera au respect des mesures préventives liées à ce genre de manifestation notamment le parfait barrièrage afin d'éviter tout risque d'accident ou dispersion d'animaux hors du périmètre prévu.

Les services techniques municipaux procéderont à la mise en place de la signalétique spécifique en trois langues « lâchers de taureaux » sur les trois entrées routières de la commune.

La police municipale et/ou les élus diffuseront les messages sonores d'information de danger avant chaque manifestation taurine.

La police municipale procédera aux tirs de marrons d'air en début et fin de chaque manifestation taurine sur la terrasse de la Mairie, tir hors public.

**Article 4 :** L'Association « la jeunesse poulxoise » devra veiller à la bonne tenue de l'ensemble des zones de stationnement. Tout jet de pétards, feux d'artifices, fumigènes sont strictement interdits sur les lieux de la manifestation et des parcours taurins, ainsi que tout objet dans le périmètre pouvant affecter la sécurité générale.

**Article 5 :** L'Association « la jeunesse poulxoise » s'assurera avoir l'ensemble des documents règlementaires concernant les intervenants dans les manifestations taurines, cartes vertes du bétail et responsabilité civile du manadier. Les courses de vaches et vachettes sont autorisées uniquement sur les parcelles AM0110, AM0111,

AM0112 et AM0113, en aucun cas ils ne déborderont sur la voie publique. Les manifestations taurines sur parcours ouvert route de Mandre se dérouleront sur voie fermée à la circulation.

L'Association « la jeunesse pouloise » organise la présence d'une association agréée de sécurité civile (Ratio Intervenant Secouristes) qui devra être présente pendant toutes les manifestations taurines.

L'accès au lieu de la manifestation par les secours se fera par la parcelle AM0112 qui devra être libre de toute occupation. Concernant la manifestation de nuit, l'Association « la jeunesse pouloise » devra veiller à un éclairage temporaire conforme aux exigences de sécurité et de mise en place en respect des normes en vigueur.

Manifestations taurines du Samedi 05 avril 2025 :

11H30 ABRIVADO PARCOURS OUVERT

14H00 COURSE DE VACHETTES

17H00 BANDIDE PARCOURS OUVERT

19H30 COURSE DE VACHES

Aucun spectacle taurin ne pourra dépasser 23H00.

### Mesures complémentaires de sécurité :

Cette année , deux associations organisent cette journée, avec en particulier des regroupements d'enfants, en aucun cas une manifestation taurine ne pourra débuter tant que le regroupement d'enfants est toujours en activité, tant sur le défilé du carnaval , que sur le brûlage de Monsieur Carnaval.



**Article 6 :** La circulation, l'arrêt et le stationnement de véhicules automobiles seront interdits route de Mandre pendant les deux spectacles taurins le samedi 05 avril 2025 de 10h30 à 13h00 et de 16h30 à 18h30.

**Article 7 :** L'Association « la jeunesse pouloise » devra veiller à l'hygiène et à la salubrité de cette manifestation,

**Article 8 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée à :*

- L'Association « la jeunesse pouloise »
- La gendarmerie de Marguerittes

- *Le centre de secours de Marguerittes*

Poux le 18/03/2025

Le Maire,  
Sylvie Comperon

Publié le .....29/03/2025.....



Le Maire,  
**Sylvie COMPEYRON**